

COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 MAI 2023

L'an 2023 et le 9 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune du FONTANIL-CORNILLON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire / Mr Jean-Louis BERGER, Mme Brigitte MANGIONE, Mr Jean REYNAUD, Adjoint /
Mme Danielle TASSEL, Mr Renaud ANTOINE, Mme Annie LACASSIN, Mrs Pierre-Yves COMBE, Christian TURBAN, Salvator CALTAGIRONE, Mmes Nadège CALLEJON, Florence ROUSSIN, Mrs Christophe KOPP, Vincent CORBASSON, Mme Pascale LEPINAY, Mrs Ludovic DIDIERLAURENT, Jorge DA SILVA, Mme Laure DESPINEY.

Procurations :

Mme Magali BAZIA donne pouvoir à Mme Annie LACASSIN
Mr Bernard DURAND donne pouvoir à Mme Brigitte MANGIONE
Mme Audrey LAMBERT donne pouvoir à Mr Jean-Louis BERGER
Mme Sophie THEVENET donne pouvoir à Mr Stéphane DUPONT-FERRIER
Mme Maud SAELEN donne pouvoir à Mme Danielle TASSEL

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 23

Qui ont pris part aux délibérations : 23

Date de convocation : 2 mai 2023

Date d'affichage : 2 mai 2023

Secrétaire de séance : Mme Brigitte MANGIONE

1/ Approbation du procès-verbal du 7 mars 2023

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 7 mars 2023.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

2/ Vote des délibérations

2.1. Urbanisme

AVENANTS MARCHE DE TRAVAUX EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU ROCHER ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

APPROUVE les projets d'avenants présentés,

AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants et tout document s'y rapportant.

2.2. Finances

VOTE TAUX TAXE HABITATION 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le taux de taxe d'habitation à 6.35 %.

2.3. Association

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION TRIATHLON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 750,00€ à FONTANIL TRIATHLON sur l'exercice 2023.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ARTEMUSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 3500,00€ à ARTEMUSE sur l'exercice 2023.

Les échanges :

Laure DESPINEY souhaite avoir des informations sur cette subvention. Elle souligne que le soutien apporté par la commune est super mai elle ne comprend pas très bien ce que l'on vote, elle demande si Artémuse a fait l'avance des frais engagés.

Mr le Maire répond que le principe est le même pour toutes les subventions exceptionnelles votées en cours d'année.

Les associations qui souhaitent engager des projets exceptionnels qui sortent de l'habituel ou qui ne sont pas annuels mais ponctuels peuvent être accompagnées par la commune, si leur projet se réalise, à hauteur d'un certain montant.

Donc que ce soit pour le triathlon, pour Artémuse ou pour d'autres, on attend que l'évènement soit passé pour verser la subvention.

Les projets présentés en décembre, lors de la réunion annuelle des subventions, peuvent très bien tomber à l'eau pour différentes raisons, à ce moment la subvention n'est pas versée.

La subvention est versée lorsque la manifestation est passée ou quasiment passée.

On verra dans la délibération d'après que le projet de l'association n'est pas tout à fait abouti mais qu'il est largement engagé.

Un problème de micro perturbe la conversation ; Monsieur le Maire précise que la salle a été prêtée à une association et que certains micros sont déréglés, un technicien doit intervenir pour procéder au réglage.

Pour revenir au versement des subventions, Mr le Maire précise que les associations aiment tout de même savoir à l'avance sur quoi elles peuvent compter.

En terme de trésorerie les associations arrivent souvent à faire le joint.

En l'occurrence je pense qu'Artémuse n'a peut-être pas payé tous ces prestataires mais comme on délibère quels jours après la fin du festival...

La manifestation fut un succès. Nous avons voulu les accompagner car c'était la première édition. Elodie était assez contente du nombre de personnes ayant assisté donc j'imagine qu'elle va nous dire qu'elle fera la version deux l'an prochain et on verra si on l'accompagne à la même hauteur.

On devrait au prochain conseil municipal accompagner l'ACIDI sur le projet FONTA LIVRES qui va avoir lieu début juin.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PLANTES EN FOLIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1000,00€ à l'association « PLANTES EN FOLIE » sur l'exercice 2023.

2.4. Social

REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Salvator CALTAGIRONE, comme représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Monsieur Vincent CORBASSON, démissionnaire.

RAPPELLE la liste des six administrateurs du centre communal d'action sociale représentant la ville :

- Madame Magali BAZIA
- Madame Annie LACASSIN
- Madame Florence ROUSSIN
- Monsieur Renaud ANTOINE
- Madame Pascale LEPINAY
- Monsieur Salvator CALTAGIRONE

2.5. Environnement

CONVENTION DE GEOSERVICES PORTANT LE REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION CARTOGRAPHIQUE D'AIDE A LA GESTION DE CRISE (ACDC)

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention de géoservices portant le règlement de mise à disposition de l'application cartographique d'aide à la gestion de crise (ACDC) avec Grenoble-alpes Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2.6. Urbanisme

CONVENTION D'INSTRUCTION DE DOSSIERS D'URBANISME ISOLÉS

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'instruction de dossiers d'urbanisme isolés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Les échanges :

Ludovic DIDIERLAURENT demande s'il y a un engagement au niveau des délais car il y a des délais en terme de réponse.

Mr le Maire répond que bien entendu, si on signe la convention, la METRO respecte les délais légaux de traitement des dossiers d'urbanisme, il ne doit y avoir d'inquiétude à ce sujet-là.

2.7. Scolaire

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONTA MUSIQUE – ECOLE DE MUSIQUE

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'instruction de dossiers d'urbanisme isolés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

TARIFICATION DE FONTA MUSIQUE – ECOLE DE MUSIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

ADOpte la tarification et les conditions d'inscription présentées.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des Accueils Périscolaires.

Les échanges :

Laure DESPINEY demande : « est-ce que vous rencontrez ce type de situation » ?

Mr le Maire et Jean REYNAUD répondent : malheureusement OUI

Mr le Maire précise qu'il y a beaucoup de dégradations à l'école, pendant le temps scolaire et périscolaire. Dégradations dans les sanitaires, les jeux ; beaucoup de dégradations à déplorer. Le travail qui a été fait depuis cette année, c'est un travail de partenariat entre les enseignants, les services de la mairie pour le périscolaire du matin et midi et l'IFAC ; c'est pour cela que dans le règlement on parle de l'IFAC. On a aussi essayé d'harmoniser les règles. Bien entendu sur le temps scolaire les enseignants sont maîtres de la discipline des élèves mais ce que l'on a voulu cette année c'est avoir une fiche de suivi qui permet justement, quand il y a une signalisation sur un enfant, au moins tout le monde a la

même information et tout le monde a le même degré d'information. Les premiers retours étaient plutôt très positifs de l'ensemble des parties.

Précisions de Jean REYNAUD : cela n'existait pas il y a 2 ans. On s'est rendu compte qu'il y avait un dysfonctionnement donc maintenant les 3 parties sont réunies et s'organisent ensemble. Dès qu'il y a un souci avec un enfant, ce qui a été le cas, toutes les parties prenantes le savent, se concertent, et étaient d'accord sur l'action à mener. Et c'est arrivé pour un enfant, heureusement c'est exceptionnel au Fontanil on peut se dire que l'on est privilégié mais ce n'est pas le cas dans toutes les communes mais bon c'était une exclusion temporaire ; c'est la vigilance qui fait que les choses fonctionnent.

2.8. Social

APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERS DES TOUT PETITS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

ADOpte le règlement de fonctionnement du multi accueil l'Univers des Tout Petits annexé à la présente,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à signer lesdits documents.

2.9. Personnel

MODIFICATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

DECIDE DE MODIFIER L'ARTICLE 4 COMME SUIV :

Article 1er : De créer un Comité Social Territorial local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 3

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 3

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour terminer Mr le Maire présente la seule décision administrative qui a été prise le 4 avril 2023 et qui est relative à l'attribution du marché de service surveillance et gardiennages des bâtiments et site. Marché attribué à la société PASS.

Mr le Maire informe aussi l'assemblée que la fibre arrive très prochainement dans le bâtiment ce qui devrait résoudre le problème de connexion. La fibre devrait également arriver à Claretière où l'IFAC l'attend avec impatience notamment pour les inscriptions. La fibre arrive donc au fur et à mesure dans les bâtiments.

Ludovic DIDIERLAURENT a une question concernant les broyeurs : « j'ai été interpellé par des habitants sur le marché pour savoir si l'on possédait deux broyeurs » ?

Mr le Maire : un seul

Ludovic DIDIERLAURENT : qui est aux services techniques, qui est tractable avec une attache donc la question « pourquoi on ne dispose pas de broyeur plus petit » ?

Mr le Maire : la METRO a choisi ce modèle et je ne suis même pas sûr que dans les autres communes il y en ait d'autres modèles

Ludovic DIDIERLAURENT : absolument à SAINT-EGREVE, ils ont choisi l'inverse ils ont choisi que des petits broyeurs

Mr le Maire : METRO ?

Ludovic DIDIERLAURENT : METRO.

Mr le Maire : Bien là j'avoue que je ne sais pas, je crois que l'on en a qu'un Jean-Louis ? C'est vrai qu'à l'époque on a choisi le plus gros parce qu'on s'est dit qu'avec le plus gros on peut faire plus petit et qu'avec un plus petit on ne peut pas faire plus gros. Donc voilà, mais qui peut le plus peut le moins. Après oui c'est sûr qu'il y a des avantages et des inconvénients ; enfin quand même le gros avantage c'est d'avoir un prêt de broyeur facilité par la METRO et par la mobilisation des services municipaux car c'est les services municipaux qui gèrent.

Ludovic DIDIERLAURENT : absolument et il faut les remercier pour cela. Est-ce que l'on peut étudier la possibilité d'avoir deux petits broyeurs, ça permettrait à pas mal d'habitants de broyer, là pour l'instant il y a pas mal de gens qui sont bloqués ils ne peuvent pas broyer.

Mr le Maire : je ne sais pas, on va se rapprocher de la METRO en sachant, je le rappelle quand même, que l'idée de la METRO c'était pas de mettre un broyeur dans chaque commune. C'était censé être groupé au niveau de plusieurs communes donc, pour l'instant, nous on est un peu tout seul. Ils n'ont trouvé personne à nous rattacher ; donc nous ça nous va bien. Comme ça nous l'avons toujours à disposition, mais l'idée c'était quand même de faire des pôles pour être mutualisé entre plusieurs communes. C'est peut-être même possible que les gens puissent aller à SAINT EGREVE mais là je dis ça comme ça. Il faudrait que l'on se renseigne, on pourra repasser une communication dans le fontanillois. On se renseignera si un habitant peut aller dans la commune d'à côté emprunter le petit modèle, j'avoue que je n'ai pas la réponse, on donnera l'information dès qu'on l'aura.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 06.

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.



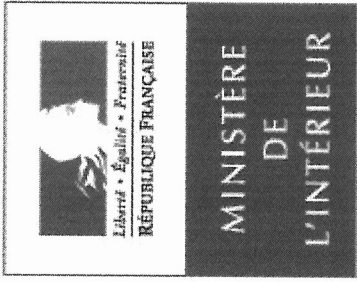
La Secrétaire,

B. MANGIONE.



Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: vendredi 2 juin 2023 09:55
À: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20230602-4676.xml; 038-213801707-20230509-2023_2-AR-1-2_4693.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-06-02(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON
N° de SIREN: 213801707
Numéro Acte de la collectivité locale: 2023_2
Objet acte: PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 MAI 2023 - FONTANIL-CORNILLON
Nature de l'acte: Actes réglementaires
Matière: 9.1-Autres domaines de compétences des communes
Identifiant Acte: 038-213801707-20230509-2023_2-AR

Rapport d'erreur(s):